



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du développement

2011/0249(NLE)

5.6.2012

AMENDEMENT

1

Projet d'avis
Pino Arlacchi
(PE489.441v01-00)

sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord commercial entre l'Union européenne, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part
(COM(2011)0569 – C7-0000/2011 – 2011/0249(NLE))

AM\904293FR.doc

PE491.119v01-00

FR

Unie dans la diversité

FR

Amendement 1
Catherine Grèze, Keith Taylor

Projet d'avis
Proposition de décision

Projet d'avis

La commission du développement invite la commission du commerce international, compétente au fond, à proposer au Parlement de donner son approbation.

Amendement

La commission du développement invite la commission du commerce international, compétente au fond, à proposer au Parlement ***de refuser*** de donner son approbation.

Or. en